REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE N° 2023-199

Département de l'Essonne
Service Technique

Arrêté portant fermeture temporaire en vue de permettre l'effaçage de marquages et la réfection de la couche de roulement RD947 entre la rue Nicole Laouënan (ex rue des Silos) et la limite départemental 91/77

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de la société PROBINORD, 10 chemin des Vignes – 91660 Le Mérévillois, exécutant les travaux d'effaçage de marquages et de réfection de la couche de la RD 947, entre la rue Nicole Laouënan (ex rue des Silos) et la limite départemental 91/77 pour le compte du conseil départemental de l'Essonne, boulevard de France – 91012 Evry-Courcouronnes cedex.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit sur la chaussée et les accotements sur la RD947 entre la rue Nicole Laouënan (ex rue des Silos) et la limite départemental 91/77 afin d'assurer les travaux d'effaçage de marquages et de réfection de la couche de roulement de la RD 947 à compter du :

Vendredi 18 août au vendredi 08 septembre 2023 de 08h00 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera autorisé à la société PROBINORD au droit du chantier.

Article 3 : Un plan de déviation sera mis en place route de Villepècle, avenue de la Tour Maury et sur la RD947 entre la rue Nicole Laouënan (ex rue des Silos) et le rond-point du Fresne.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la circulation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution du chantier, qui veillera tout particulièrement à la bonne implantation et au bon fonctionnement par son personnel afin que la sécurité des usagers soit garantie ;

Article 4 : Le demandeur sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection et de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 7 : Précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Germain-Lès-Corbeil,
- Monsieur le Commandant du PC du Groupement Est,
- Police Municipale,
- Société PROBINORD,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne.

Fait à Saint-Pierre-du-Perray,

Le 28 juillet 2023.

Le maire,

Dominique VEROTS

MAIRE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
91280